

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01568 Numéro SIREN : 844 372 821 Nom ou dénomination : A.K.G.
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2019 sous le numéro de dépôt 5446

Greffes du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/5446

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : A.K.G.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 844 372 821

N° gestion : 2018 B 01568

A.K.G.
Société par actions simplifiée
Au capital de 15 000 Euros
Siège social : 134 Avenue des Courcettes – 06220 Vallauris
844 372 821 R.C.S. ANTIBES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 MARS 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE TRENTE MARS**

Monsieur Gwenaël FARDET, né le 11 Janvier 1987 à Troyes (10), de nationalité française, demeurant au 134 Avenue des Courcettes – 06220 Vallauris ;

Agissant en qualité de Président de la société A.K.G. sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à l'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions (OBSA)

EXPOSE :

Il est rappelé que par décisions en date du 26 Mars 2019, les Associés ont (i) décidé l'émission d'un Emprunt Obligataire d'un montant nominal total de 85 000 Euros divisé en 8 500 Obligations à Bons de Souscription d'Actions (les « **OBSA** ») de 10 Euros chacune, (ii) réservé la souscription de cet Emprunt Obligataire à IMPACT CREATION 1 et (iii) que ladite société IMPACT CREATION 1 a été agréée en qualité de nouvel associé.

Les Associés ont en outre prévu que :

- La souscription des OBSA devait intervenir au plus tard le 01^{er} Avril 2019
- Les Obligations devaient être libérées intégralement à la souscription, par versement en espèce ou par compensation de créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Enfin, les Associés ont délégué tous pouvoirs à son Président à l'effet de recueillir la souscription et constater la libération intégrale des OBSA.

REALISATION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le Président constate que :

Le contrat obligataire entre la société A.K.G. et IMPACT CREATION 1 a dument été signé par les parties le 26 Mars 2019.

Le versement de la somme de 85 000 Euros a été effectué par la société IMPACT CREATION 1 par versement en date du 26 Mars 2019 sur le compte bancaire BNP Paribas de la société A.K.G.

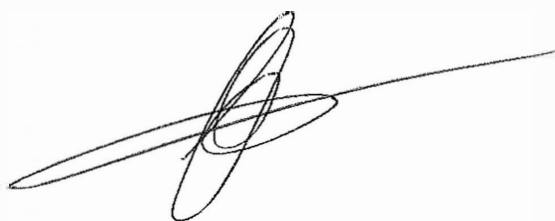
En conséquence, le Président décide de clôturer par anticipation à la date de ce jour, la souscription à l'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions (OBBSA) suite au versement des fonds opérés par le nouvel associé, IMPACT CREATION 1.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par la Président.

La Président

Gwenaël FARDET



fl.

Greffes du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/5446

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : A.K.G.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 844 372 821

N° gestion : 2018 B 01568



CP7

A.K.G.
Société par actions simplifiée
Au capital de 15 000 Euros
Siège social : 134 Avenue des Courcettes – 06220 Vallauris
844 372 821 R.C.S. ANTIBES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 MARS 2019**

L'An deux mille dix-neuf

Le vingt-six mars

Monsieur Gwenaël FARDET

Né le 11 Janvier 1987 à Troyes (10), de nationalité française,
Demeurant 134 Avenue des Courcettes – 06220 Vallauris ;

Seul associé de la société A.K.G. ci-dessus visée,

Ci-après dénommé l' « **Associé Unique** ».

Ordre du Jour

- Rapport du Commissaire Evalueur ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Emission de 8 500 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de IMPACT Création 1 ;
- Octroi de pouvoirs au Président ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Questions diverses ;

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition :

- La décision unanime des associés de désignation du commissaire évaluateur ,
- Le rapport du Commissaire Evalueur
- Les statuts de la Société
- Le certificat de dépôt du rapport du Commissaire Evalueur au Tribunal de Commerce
- Le projet de contrat d'émission de 8 500 Obligations à Bons de Souscription d'Actions.

Le Président rappelle aux Associés que la Société a été constituée le 03 Décembre 2018 et immatriculée le 05 Décembre 2018 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Antibes sous le numéro 844 372 821, en envisage l'émission de 8 500 Obligations à Bons de Souscription d'Actions (OBBSA).

Le Président rappelle en tant que besoin :

- Qu'à défaut d'avoir déjà établi deux bilans, la Société ne peut émettre d'Obligations qu'après avoir fait vérifier son actif et son passif dans les conditions prévues en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers tel que cela est prévu à l'article L 228-39 du Code de commerce.
- Que par décision unanime des Associés en date du 31 Janvier 2019, l'Associé Unique a i) envisagé l'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions (OBSA) et ii) désigné Monsieur Robert MIRRI en qualité de commissaire évaluateur, chargé d'apprécier l'actif et le passif de la Société.
- Que Monsieur Robert MIRRI a établi son rapport en date du 12 Février 2019.

Le rapport de Monsieur Robert MIRRI, Commissaire Evalueur, a régulièrement été déposé au Tribunal de Commerce de Antibes le 15 Février 2019, selon récépissé tenu à disposition des associés.

Enfin le Président expose aux associés que la société IMPACT CREATION 1 envisage de participer au développement de la Société et au financement de son activité.

Puis le Président déclare la discussion ouverte .

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide d'agréer en qualité de nouvel Associé :

IMPACT CREATION 1

Fonds Professionnel de Capital Investissement régi par les Articles L.214-36 et suivants du Code monétaire et financier, représenté par sa société de gestion, la société IMPACT PARTENAIRES, Société par Actions Simplifiée au capital de 143.700 euros, dont le siège social est situé 22, rue de la Pépinière à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 104 725

Représentée par Monsieur Mathieu CORNIETI

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir pris connaissance (i) du rapport spécial du Commissaire Evalueur (ii) et du projet de contrat d'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions (*les « OBSA »*) :

- Décide d'émettre un Emprunt Obligataire subordonné d'un montant de 85 000 Euros (*l'« Emprunt Obligataire »*), divisé en 8 500 OBSA de 10 Euros de valeur nominale chacune.
- Décide que l'Emprunt Obligataire aura une durée de 81 mois à compter de la date de signature du contrat d'émission des OBSA, soit le 31 Décembre 2025 ;
- Décide que les OBSA sont émises au prix unitaire de 10 Euros, à verser intégralement à la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
- Décide que la souscription des OBSA devra intervenir au plus tard le 01^{er} Avril 2019
- Décide que les OBSA porteront intérêt au taux de 8% l'an calculé sur une base de 365 jours.
- Décide que chaque BSA, détaché ou non des OBSA, permettra de souscrire à un nombre d'actions ordinaires de la société, calculé selon la parité d'exercice suivante : chaque BSA donnera droit de souscrire à une action ordinaire de la Société – la « **Parité d'Exercice** ».
- Prend acte que conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.
- Approuve les termes du projet de contrat d'émission des OBSA (*le « Contrat d'Emission »*) figurant en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, **décide** conformément aux dispositions des articles L.225-135 et suivants et L.228-91 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et de réserver la souscription des 8 500 OBSA à IMPACT CREATIONS 1.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions, **donne** tous pouvoirs à son Président à l'effet de signer le projet de contrat d'émission d'OBSA tel que figurant en annexe audit procès-verbal et confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de :

- Recueillir les souscriptions des OBSA et les versements correspondants.
- Procéder aux dépôts nécessaires, constater toute libération par apport en numéraire ou compensation, clore la souscription, le cas échéant par anticipation, dès que toutes les OBSA auront été souscrites.
- Constater la réalisation définitive de l'émission des 8 500 OBSA, le cas échéant, constater le nombre des actions nouvellement émises du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, apporter aux statuts les modifications subséquentes et réaliser toutes formalités consécutives.

- Prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des droits du titulaire d'OBSA ou de tout titre détaché des OBSA.
- De manière générale, exécuter et se conformer aux clauses du contrat d'émission des OBSA et aux dispositions légales et réglementaires applicables à ce contrat et accomplir toutes formalités utiles à l'émission des OBSA, à l'exercice des bons et de manière générale, faire le nécessaire dans le cadre de l'émission ainsi décidée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

*L'Associé Unique, statuant en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, et agissant pour se conformer auxdites dispositions, **prend acte** que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés **ne sont pas applicables à la Société**, qui ne dispose à ce jour d'aucun salarié à son service.*

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

Monsieur Gwenaël FARDET

